



Département de l'Hérault,
Communauté de communes Nord du Bassin de Thau,
Ville de **Mèze**

PLU

Élaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME



5a1. liste des Servitudes d'Utilité Publique

Document approuvé // Mars 2017

agence
**Robin &
Carbonneau**
ARCHITECTURE / ENVIRONNEMENT / URBANISME

Agence ROBIN & CARBONNEAU > urbanisme & architecture + ECOVIA > environnement
Contact : Agence Robin & Carbonneau : 8 rue Frédéric Bazille 34000 Montpellier - 09 51 27 25 17 - contact@robin-carbonneau.fr



Les Servitudes d'Utilité Publique

Plusieurs servitudes s'appliquent à la commune de Mèze, elles sont listées ci-dessous et devront faire l'objet d'une prise en compte dans le PLU.

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques

Dès qu'un monument a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription sur l'inventaire, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur un périmètre de visibilité de 500 m. La voie domitienne et les vestiges archéologiques du Pallas sont donc concernés par cette servitude.

Service gestionnaire : Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) - 5 rue Salle l'Evêque - CS 49 020 - 34 967 MONTPELLIER cedex 2

AC2 - Périmètres de protection des sites

Ce périmètre concerne le site inscrit « partie Est du village ».

Service gestionnaire : Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) - 5 rue Salle l'Evêque - CS 49 020
34 967 MONTPELLIER cedex 2

I3 - Canalisation de distribution et de transport de gaz naturel

Cette servitude s'applique au gazoduc (tronçon DN200 Montpellier – Béziers). Sur la commune, les parcelles concernées sont : L918, L916, L381, I636, L180, H739, H738, H650, G171, G649, G377, G378, G379, G380, G415, G416, G419, G422 et G423.

Des zones de danger doivent être délimitées de part et d'autre des canalisations de gaz (zones de dangers significatifs, graves et très grave).

Service gestionnaire : Gaz de France – Région Méditerranée - ZAC de Saint Roman – 30470 AIMARGUES

I4 - Établissement de canalisations électriques

Il s'agit des liaisons aériennes :

- 63 kV NO 1 Loupian-Pezenas,
- 225 kV NO 1 Balaruc – Florensac.

La loi prévoit l'inscription d'un couloir d'une largeur de 60 m pour une ligne 63 000 volts 2 circuits et de 80 mètres pour une ligne 225 000 volts et ce, pour assurer la compatibilité des ouvrages avec notamment les espaces boisés classés.

Service gestionnaire : RTE EDF Transport SA

GET Languedoc-Roussillon - 20 bis, avenue de Badones Prolongée - 34 500 BEZIERS

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

Mèze est concernée, en bordure du domaine public maritime, par la servitude longitudinale mentionnée aux articles L 160-6 et L 160-6-1 et R 160-8 et R 160-9 du Code de l'Urbanisme. Est institué de plein droit sur le littoral une servitude de passage à l'usage exclusif des piétons, qui grève les propriétés riveraines du domaine public maritime sur une bande de trois mètres de large. Sauf exception strictement définie par l'article R.160-15 du Code de l'Urbanisme, elle ne peut grever les terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs au 01 janvier 1976, à moins que cela soit le seul moyen d'accès au rivage de la mer.

Une servitude de passage des piétons, transversale au rivage, est instituée sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants. Cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence de voie publique située à moins de 500 mètres et

permettant l'accès au rivage.

Service gestionnaire : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault - Service Aménagement du Territoire - Est – Mission Littorale - 520, Allée Henry II Montmorency - 34 034 MONTPELLIER cedex 2

AS2 - Servitude relative aux établissements ostréicoles et coquilliers et gisements naturels d'huîtres et de coquillages

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Dans ce rayon :

- Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser un puits ;
- Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation ;
- Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.



5a2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Document arrêté - Juillet 2016

Echelle : 1/12 000

agence

 robin &

 caronneau

 Agence d'urbanisme et d'architecture - 30207A - enlèvement

 Contact : Agence Robin & Caronneau - 8 rue Frédéric Bastille - 34000 Montpellier - 09 51 27 25 17 - contact@robin-caronneau.fr

Servitudes d'Utilité Publique

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits

- Monuments historiques
- Périmètres de protections des monuments historiques

AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés

- Enceinte du site inscrit de la partie est du village (Méze)

AS2 : Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles

Absence de données

EL9 : Servitude de passage des piétons sur le littoral

- Zone de protection du littoral

I3 : Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz

- Canalisations de gaz

- Zone de protection

I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

- Ligne électrique

INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières

- Enceinte du cimetière

- Zone de protection

